



DEPARTEMENT DES LANDES  
EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Communautaire  
du 30 SEPTEMBRE 2010

# COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire

En exercice : 32

Présents : 29

Votes : 30 dont 1 pouvoir

L'an deux mille dix, le jeudi 30 septembre 2010 à 19 h, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Lande, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à LUGLON sous la Présidence de Monsieur PEDEUBOY.

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2010

**Présents :**

<b>TRENSACQ</b>	Dominique CITRAIN Jean-Marie LARCHE Jean BOURIT Isabelle LACAZE	<b>SABRES</b>	Gérard MOREAU Magali VALIORGUE Philippe CASTETS Raymonde CAZES
<b>SOLFERINO</b>	Guy RIZZO Marie-Lou DUBOSCQ Lucien CAUDRON Henri BARTH	<b>LUGLON</b>	François MUSSOU Pierre DARENGOSSE Michel DUVERGER Betty JONCQUER
<b>COMMENSACQ</b>	Martine TAPIN Richard CABANAC Odile LACROTTE Richard VEZZOLI	<b>LABOUHEYRE</b>	Jean-Louis PEDEUBOY Olivier DUBROUS Antoine HUICI Yves DUNOGUES
<b>ESCOURCE</b>	Patrick SABIN Sylvie RENARD		Danielle FAUTOUS Laurent LALANNE Michel GONZALEZ

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DUVERGER a été désigné secrétaire de séance.

**Excuses** : Jérôme BEYAERT (pouvoir à Mme JONCQUER)- André RABY – Bernard GRIHON – Jean-Pierre TECHENE

**Absents** : Robert DROUHAULT

## ORDRE DU JOUR

1. PRESENTATION DE TEC GE COOP et TEC GE FI
2. Délibération 2010/042 - compte rendu du 22 juin 2010
3. Délibération 2010/043 – CIAS - personnel - mise à disposition d'un agent de la CCHL au CIAS
4. Délibération 2010/044 – CIAS - subvention au service d'aide a domicile
5. Délibération 2010/045 - LE RAMI – projet d'agrément – règlement de fonctionnement
6. Délibération 2010/046 - LE RAMI - mise à disposition d'une salle à sabres.
7. Délibération 2010/047 - LE RAMI - dossier de subvention – fonctionnement – leader
8. Délibération 2010/048 - LE RAMI - décision modificative : achat de matériel
9. Délibération 2010/049 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE - rupture amiable du contrat au 31 décembre 2010 avec la société hacienda Sg2a
10. Délibération 2010/050 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE - création d'un poste d'adjoint administratif

11. Délibération 2010/051 - PARC D'ACTIVITE HAUTE LANDE – annulation délibération n°2009/043 cession d'une parcelle zone zuib1 de 4 000m2
12. Délibération 2010/052 - PARC D'ACTIVITE HAUTE LANDE - vente de parcelles - 1<sup>ère</sup> tranche - cession d'une parcelle sur la zone zuib1 – 5 000 m2.
13. Délibération 2010/053 - PARC D'ACTIVITE HAUTE LANDE - vente de parcelles - 1<sup>ère</sup> tranche - cession d'une parcelle sur la zone zuib1 – 5 200m2.
14. Délibération 2010/054 - PARC D'ACTIVITE HAUTE LANDE - vente de parcelles - 1<sup>ère</sup> tranche - cession d'une parcelle sur la zone zuib1 – 1 500 m2.
15. Délibération 2010/055 - VOIRIE - signalisation
16. Délibération 2010/056 - GYMNASSE – raccordement électrique de la future installation de production d'électricité photovoltaïque
17. Communications

Monsieur le Président propose de retirer les délibérations n°7 – 12 – 13 -14. Le Conseil Communautaire accepte.

---

## **DELIBERATION 2010/042 - COMPTE RENDU DU 22 JUIN 2010**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le point suivant :

- approuver le procès-verbal de la séance du 22 JUIN 2010 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Communautaire 18 POUR et 12 ABSTENTIONS:

- **approuve le procès-verbal de la séance du 22 JUIN 2010 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.**

---

## **DELIBERATION 2010/043 – CIAS - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCHL AU CIAS**

Le Président indique au conseil communautaire que le Vice-Président du CIAS de la Haute Lande a sollicité la communauté de communes de la Haute Lande pour que l'agent de maîtrise en charge du gymnase soit mis à disposition du service d'aide à domicile pour une durée annuelle de 388 heures.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que lors du Conseil d'Administration du CIAS en date du 10 juin 2010, il a été décidé de créer plusieurs nouveaux services dédiés aux personnes âgées et handicapées.

A ce titre Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire les missions qui seront confiées à l'agent de maîtrise.

### **SERVICE DE PETIT BRICOLAGE dit Homme toutes mains**

Les aides à domicile du SAD, pour des raisons de sécurité, n'ont pas compétence pour effectuer chez les bénéficiaires des petits travaux de bricolage. Ceux-ci le regrettent et en font régulièrement la remarque aux services.

Ainsi, à compter du 11 octobre 2010, et à titre expérimental, il sera mis en place au sein du SAD une activité spécifique de petit bricolage à domicile.

*L'activité de petit bricolage à domicile – pour qu'elle ne fasse pas concurrence aux artisans locaux – est encadrée et limitée par le Code du Travail (art.D7231-1) et la circulaire des agréments de service à la personne du 15 mai 2007. Le règlement de fonctionnement proposé s'y conforme.*

### **UN SERVICE DE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE**

Ainsi, à compter du 11 octobre 2010, et à titre expérimental, il sera mis en place au sein du SAD une activité spécifique de petits travaux de jardinage, avec le même agent que le service de petit bricolage.

### **UN SERVICE DE TRANSPORT ACCOMPAGNÉ**

Les aides à domicile du SAD sont autorisées à amener les bénéficiaires faire leurs courses une fois par semaine et à l'intérieur de la Communauté de Communes de la Haute Lande.

Après une enquête réalisée auprès de tous les bénéficiaires du SAD, il s'avère que la plupart ne se déplacent pas aussi souvent qu'ils le souhaiteraient et n'ont personne pour les accompagner en cas de difficultés à rentrer/sortir du véhicule, marcher, etc.

De plus, ils souhaiteraient un service leur permettant d'aller consulter par exemple des médecins spécialistes hors de la CCHL

Ainsi, puisque le SAD en a la possibilité car il est détenteur de l'agrément qualité, il a été décidé de créer un service de transport accompagné dédié uniquement aux personnes âgées de plus de soixante ans et aux personnes handicapées ou en situation de handicap temporaire.

Madame CAZES souhaite connaître précisément le public qui aura accès aux nouveaux services.

Il s'agit des personnes âgées, handicapées ou fragilisées.

Monsieur le Président propose à Madame CAZES que Melle LANGLADE directrice adjointe des services d'aide à domicile du CIAS lui transmette les règlements de fonctionnement de ces services.

Monsieur le Président indique que ces services sont ouverts à titre expérimental pendant un an.

#### **Le Président propose au Conseil Communautaire :**

- de valider la mise à disposition de l'agent de maîtrise de la communauté de communes à compter du 11 octobre 2010 pour une durée de 1 an, renouvelable et une durée annuelle de 388 heures,
- autoriser le prêt de matériel nécessaire à son activité.
- de valider la convention jointe en annexe
- Autoriser le Président à signer cette convention

Aucun remboursement de salaire ne sera demandé au CIAS par la Communauté de Communes de la Haute Lande.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **valide la mise à disposition de l'agent de maîtrise de la communauté de communes à compter du 11 octobre 2010 pour une durée de 1 an, renouvelable et une durée annuelle de 388 heures,**
- **autorise le prêt de matériel nécessaire à son activité.**
- **valide la convention jointe en annexe**
- **Autorise le Président à signer cette convention.**

---

#### **DELIBERATION 2010/044 - CIAS - SUBVENTION AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

**Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le CIAS a été créé en 2004 et qu'il se compose de 3 établissements sociaux et médico sociaux :**

- l'EHPAD
- Le Service d'aide à domicile (SAD)
- Le Service de soins infirmiers à domicile

Chaque établissement dispose d'un budget annexe où sont retracés ses dépenses et recettes. Les budgets de l'EHPAD et du service de soins à domicile sont principalement financés par une dotation de l'Etat.

Les principales recettes du service d'aide à domicile proviennent de l'APA, des caisses de retraites et des bénéficiaires.

Ce service ne s'équilibre pas. Les tarifs pour une heure d'aide ménagère, d'auxiliaire de vie sont encadrés et ne permettent pas de faire face au coût réel.

Chaque année la CCHL prévoit dans son budget une subvention de 15 000 euros au profit du CIAS, celle-ci n'a pour l'instant jamais été versée car le service d'aide à domicile s'équilibrait (notamment grâce à une aide zrr...)

Un bilan en août 2010 a été réalisé par le CIAS et montre que le déficit du SAD pour cette année s'élèvera à environ 38 000 euros.

Monsieur le Président présente le bilan dressé par le CIAS.

## SERVICE D'AIDE A DOMICILE

**Nombre de bénéficiaires en moyenne depuis 2005 = 232 / an**

Nombre d'heures effectuées en moyenne depuis 2005 = 38 420 h / an

Nombre d'agents = 52 dont 46 aides à domicile

2004, année de création du CIAS = subvention de 60 000 € de la CCHL

2008, exonération ZRR = 50 000 €.

→ Sans cet apport de 110 000 €, activité déficitaire. Ainsi en 2010 :

**Coût d'une heure en moy = 20.89 €**

**Tarif sur une heure en moy = 18.26 €** (tarifs fixés par caisses ou Conseil Général)

(Comme le nombre d'heures est soit stable soit en diminution, **l'écart entre le coût et le tarif augmente d'année en année**).

### SAD - PREVISIONNEL FIN 2010

<b>CHARGES</b> en euros - SECTION DE FONCTIONNEMENT		<b>BP 2010</b>	<b>prévision fin 2010</b>
<b>GROUPE I</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</b>	<b>57 070,00</b>	<b>55 187,51</b>
<b>GROUPE II</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>781 920,00</b>	<b>773 751,42</b>
<b>GROUPE III</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>34 025,00</b>	<b>28 723,01</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>873 015,00</b>	<b>857 661,94</b>

<b>PRODUITS</b> en euros - SECTION DE FONCTIONNEMENT		<b>BP 2010</b>	<b>prévision fin 2010</b>
<b>GROUPE I</b>	<b>PRODUITS DE TARIFICATION</b>	<b>644 215,00</b>	<b>644 500,90</b>
<b>GROUPE II</b>	<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>171 804,16</b>	<b>119 017,76</b>
<b>GROUPE III</b>	<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>56 995,84</b>	<b>56 995,84</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>873 015,00</b>	<b>820 514,50</b>

Résultat 2009 reporté

**-37 147,44**

**RESULTAT DE CLOTURE NEGATIF**

Madame CAZES souhaite savoir sur quelle quotité horaire sont embauchées les aides à domicile.

Monsieur le Président indique qu'un travail est réalisé actuellement au sein du CIAS pour augmenter les quotités des agents présents plutôt que de multiplier les petites quotités.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les points suivants :

- verser une subvention d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2010 au CIAS.
- de valider la décision modificative N°3 suivante correspondant à cette dotation

Libellé du compte	montant	Libellé du compte	montant
65737: subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés	45 000	65756:fonds de concours	-15 000
		61523:entretien réparation voies et réseaux	-30 000
<b>total</b>	<b>45 000</b>		<b>-45 000</b>

- Si le compte administratif 2010 relatif au budget annexe SAD du CIAS présente un excédent, le CIAS devra s'engager à l'imputer dans une réserve de compensation destinée à réduire le déficit 2011 et suivants.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **verser une subvention d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2010 au CIAS.**
- **de valider la décision modificative N°3 suivante correspondant à cette dotation**

Libellé du compte	montant	Libellé du compte	montant
65737: subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés	45 000	65756:fonds de concours	-15 000
		61523:entretien réparation voies et réseaux	-30 000
<b>total</b>	<b>45 000</b>		<b>-45 000</b>

- **Si le compte administratif 2010 relatif au budget annexe SAD du CIAS présente un excédent, le CIAS devra s'engager à l'imputer dans une réserve de compensation destinée à réduire le déficit 2011 et suivants.**

#### **DELIBERATION 2010/045 - LE RAMI – PROJET D'AGREMENT – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le relais d'assistantes maternelles ouvrira à Labouheyre et Sabres la semaine 40.

Monsieur le Président présente le planning du Relais d'assistantes maternelles intercommunal

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	Atelier Labouheyre	Atelier Labouheyre	Atelier Sabres	Atelier Sabres
<b>Après-midi</b>	Administratif Labouheyre	Administratif Labouheyre	Travail personnel	Administratif Sabres
<b>Soir</b>	*	*	*	*

\*ponctuellement pour des réunions ou soirée à thème.

#### **LES LOCAUX DU RAMI**

A Labouheyre le relais ouvrira provisoirement du 4 octobre au 31 décembre

- à la salle IBARRART pour les ateliers d'éveil le matin
- à la mairie pour les permanences administratives, l'après midi

A partir de janvier 2011, il sera implanté définitivement au cœur du village à la maison des associations –salles Georges Moustaki

A Sabres, le RAMI ouvrira le 7 octobre 2010.

Les animations auront lieu dans un premier temps :

- à la salle d'honneur de la mairie pour les ateliers d'éveil, le matin et à la bibliothèque pour les permanences administratives, l'après midi.

Un projet d'implantation définitive devra être étudié en partenariat avec la Mairie de Sabres.

### **LE NOM PROPOSE POUR LE RAMI : LES LOUPIOTS**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- Valider le nom du Ram (le RAMI des loupiots)
- Valider le projet d'agrément
- Valider le règlement intérieur

Monsieur CASTETS souhaite savoir pourquoi le RAMI n'est pas ouvert pendant les vacances scolaires.

Les ateliers du RAMI ne sont pas ouverts pendant les vacances scolaires pour respecter la règles des trois tiers temps imposés par la CAF à savoir :1/3 temps aux ateliers, 1/3 temps aux permanences dédiées aux parents et assistantes maternelles et un 1/3 temps au travail administratif de l'animatrice.

Les ateliers sont ouverts aux enfants non scolarisés et gardés par une assistante maternelle. Les assistantes maternelles qui disposent d'un agrément dont le nombre de places inclue un de leur propre enfant peuvent l'emmener aux ateliers.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **Valider le nom du Ram (le RAMI des loupiots)**
- **Valider le projet d'agrément**
- **Valider le règlement intérieur**

---

### **DELIBERATION 2010/046 - LE RAMI- MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE À SABRES.**

Monsieur le Président indique que le RAMI « les loupiots » ouvrira à Sabres à compter du 7 octobre 2010. Il est nécessaire de disposer de locaux afin de pouvoir proposer des ateliers aux assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles gardent et des permanences destinées aux familles et assistantes.

La mairie de SABRES à proposer d'utiliser sa salle d'honneur de la Mairie pour les ateliers. Les permanences auront lieu à la bibliothèque de Sabres.

Le Conseil Général et la CAF des Landes ont donné un accord provisoire pour l'utilisation de ces deux espaces.

Il est nécessaire de signer une convention pour l'utilisation de ces salles avec la mairie de Sabres.

Monsieur le Président présente la convention.

Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants

- Valider la convention
- Autoriser le Président à signer cette convention

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer cette convention**

---

### **DELIBERATION 2010/047 - LE RAMI - DECISION MODIFICATIVE : ACHAT DE MATERIEL**

Monsieur le Président indique que compte tenu des travaux à réaliser pour le RAMI et des achats à faire pour la structure est nécessaire de délibérer sur la décision modificative N°4 du budget principal.

Libellé du compte		montant	Libellé du compte		montant
2158	autres installations matérielles	5 000	2313	projet construction	-10 000
2183	bureau et informatique	2 500			
2184	meublé	2 500			
<b>total</b>		<b>10 000</b>			<b>-10 000</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **Valider la décision modificative présentée ci-dessus**

---

**DELIBERATION 2010/048 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE - RUPTURE AMIABLE DU CONTRAT AU 31 DECEMBRE 2010 AVEC LA SOCIETE HACIENDA SG2A**

Monsieur le Président indique que l'aire d'accueil des gens du voyage a ouvert en août 2008. Afin de gérer cette aire il a été décidé de faire appel à un prestataire de service. Après consultation c'est la société Hacienda SG2A sis à 69140 RILLIEUX LA PAPE qui a été retenue pour une durée de 3 ans.

Lorsque nous avons ouvert notre aire en août 2008, nous avons surestimé la fréquentation de notre aire.

Le taux d'occupation avoisine les 20% au lieu des 100% escomptés.

La présence d'un gestionnaire à temps plein est disproportionnée et très onéreuse.

Monsieur le Président indique qu'il a pris contact avec le directeur de la société afin de lui faire part de ces difficultés et lui a proposé de rompre le marché à compter du 31 décembre 2010.

Cet entretien téléphonique a été confirmé par courrier en date du 20 juillet 2010.

Par courrier en date du 13 août monsieur le directeur de la société a répondu favorablement. La mission de la société se terminera le 31 décembre 2010.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- Autoriser le Président à rompre amiable le contrat avec la société HACIENDA SG2A au 31 décembre 2010.
- Reprendre en régie directe l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette rupture.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **Autoriser le Président à rompre amiable le contrat avec la société HACIENDA SG2A au 31 décembre 2010.**
- **Reprendre en régie directe l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette rupture.**

---

**DELIBERATION 2010/049 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison de la reprise en gestion directe de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**
- **le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,**
- **il sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et diverses tâches administratives,**
- **la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,**

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**
- **le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,**
- **il sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et diverses tâches administratives,**
- **la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,**

M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2011 aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

#### **DELIBERATION 2010/050 - PARC D'ACTIVITE HAUTE LANDE – ANNULLATION DELIBERATION N°2009/043 CESSION D'UNE PARCELLE ZONE ZUIB1 DE 4 000m2**

Monsieur le Président indique que par délibération n°2009/043 en date 12 novembre 2009, le Conseil Communautaire avait décidé de céder un terrain à Monsieur et Mme Coelho.

Le projet n'a pas pu se faire et c'est pourquoi le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le point suivant :

- **Annuler la délibération n°2009/043 concernant cette cession**

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **Annuler la délibération n°2009/043 concernant cette cession**

---

#### **DELIBERATION 2010/051 - VOIRIE - SIGNALISATION**

Monsieur le Président indique que lorsque la Communauté de Communes réalise des travaux de voirie communautaire, la signalisation au sol est parfois effacée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que dans ce cas uniquement, la communauté de communes pourrait prendre en charge les travaux de signalisation au sol, conformément à l'existant avant les travaux.

- Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider ce point.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **valider ce point.**

---

#### **DELIBERATION 2010/052 GYMNASSE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA FUTURE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le président indique que pour le raccordement électrique de la future installation de production d'électricité photovoltaïque sur le bâtiment du gymnase cantonal de Labouheyre, il est nécessaire d'établir une convention authentique de servitude avec ERDF et qu'elle devra être régularisée devant notaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire

- d'autoriser de signer la convention jointe en annexe
- de donner pouvoir au notaire pour établir en la forme authentique en vue d'une publication au bureau des hypothèques.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser de signer la convention jointe en annexe

- de donner pouvoir au notaire pour établir en la forme authentique en vue d'une publication au bureau des hypothèques.

---

## COMMUNICATIONS

**Analyse financière :** Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'une analyse financière va être réalisée afin de faire un bilan de la situation financière actuelle de la Communauté de Communes (budget principal + budget annexe parc d'activité haute lande) et une prospective financière incluant les nouveaux projets (notamment le pôle culinaire) et définir les marges de manœuvre financières de la communauté de communes

---

### Marché voirie

Objet : Réparation d'un Ouvrage d'Art route des trois ponts

Nom du titulaire : Société Gironde d'Équipement – 33 BLESIGNAC

Montant des travaux HT : 14 900 euros

Objet : Marché communauté de communes de la haute lande – Travaux de rénovation de la voirie communautaire suite aux dégradations après le passage de la tempête « Klaus »

Nom du titulaire : SA SCREG SUD OUEST - 457 Rue B. Palissy - 40090 SAINT PAUL LES DAX

Montant des travaux HT : 405 955,50 euros

---

### RAMI

*Objet : l'aménagement du relais d'assistantes maternelles intercommunal de la Haute Lande mobilier et jeux*

WESCO - Route de Cholet - bp 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX

Montant HT : 7 523,93 euros HT

---

### MAINTIEN DE L'OUVERTURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SABRES

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'un courrier cosigné par l'ensemble des Maires a été transmis à Madame la Directrice départementale des finances publiques afin de soutenir le maintien de l'ouverture du centre des finances publiques à Sabres.

---

**Madame VALIORGUE** souhaite que sur le prochain bulletin paraisse une info sur le réseau de transport XLR

---

La séance est levée à 20h35

<b>COMMENSACQ</b>	Martine TAPIN	
	Odile LACROTTE	
	Richard VEZZOLI	
	Richard CABANAC	
<b>ESCOURCE</b>	Patrick SABIN	
	Sylvie RENARD	

<b>LABOUHEYRE</b>	PEDEUBOY Jean-Louis	
	DUBROUS Olivier	
	DUNOGUES Yves	
	FAUTOUS Danielle	
	HUICI Antoine	
	GONZALEZ Michel	
	LALANNE Laurent	
<b>LUGLON</b>	François MUSSOU	
	Pierre DARENGOSSE	
	Betty JONCQUER	
	Michel DUVERGER	
<b>SABRES</b>	Gérard MOREAU	
	Magali VALIORGUE	
	Philippe CASTETS	
	Raymonde CAZES	
<b>TRENSACQ</b>	Dominique CITRAIN	
	Jean-Marie LARCHE	
	Jean BOURIT	
	Isabelle LACAZE	
<b>SOLFERINO</b>	Guy RIZZO	
	Marie-Lou DUBOSCQ	
	Henri BARTH	
	Lucien CAUDRON	